

RAPPORT MUNICIPAL
N° 80/2017
AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de M. Yvan Rytz intitulé
« Pour un affichage public revu à Nyon »**

Délégué municipal : M. Daniel Rossellat

1^{re} séance de la commission

Date	Lundi 15 janvier 2018 à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférences N° 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Par ce rapport, la Municipalité souhaite répondre au postulat « Pour un affichage public revu à Nyon » qui a été déposé le 3 avril 2017 par M. le Conseiller communal Yvan Rytz, dont elle partage la plupart des préoccupations.

En prévision de la future convention de concession d’affichage qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le postulant demande à la Municipalité de saisir cette opportunité afin de reconsidérer sa politique en matière d’affichage commercial et d’intérêt public (IP).

Il souhaite recentrer la discussion sur les questions relatives à l’esthétique et la quantité des panneaux d’affichage, sur une révision des « Directives pour l’affichage conforme au concept global » validées par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 1997 et sur le « Règlement communal sur les procédés de réclame » validé par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 1996 puis par votre Conseil le 1^{er} juillet 1996.

2. Réponses au postulat

1) Renoncer à tout affichage à caractère commercial sur le domaine public et privé de la ville

Le Service de l’administration générale et des relations extérieures (SAG) gère, en collaboration avec plusieurs services, la planification de l’utilisation des panneaux d’affichage sur domaine public pour la Ville, la question de l’affichage sur domaine privé étant quant à elle régie par l’application du règlement sur les procédés de réclames.

En collaboration avec les services concernés, mais aussi avec la Société industrielle et commerciale (SIC) ainsi que Nyon Région Tourisme (NRT), le SAG mène actuellement un diagnostic sur la situation de l’affichage, et plus globalement de la signalétique, dans l’ensemble la ville. Cette démarche s’inscrit dans l’un des axes du programme de législature 2016-2021, ainsi que dans la vision de la Municipalité concernant l’évolution de ses espaces publics.

Une telle réflexion nécessitait de faire appel à des connaissances et des techniques pluridisciplinaires. C’est pourquoi la réalisation de cette étude exploratoire a été confiée à un mandataire externe, spécialiste des problématiques liées à la signalétique dans l’espace public. L’objectif est d’avoir réalisé d’ici au début de 2018 un état des lieux des pratiques et de le présenter à votre Conseil, avec des axes et des propositions d’actions, probablement simultanément à la procédure de renouvellement de la concession d’affichage sur domaine public.

Des réponses aux propositions amenées par le postulant au sujet de l’affichage à caractère commercial ou d’intérêt public (IP), aussi bien que sur l’esthétique, le format et le nombre de panneaux d’affichage seront ainsi apportées par cette analyse. La question de la proportion entre affichage commercial et d’intérêt public sera elle aussi bien évidemment abordée.

2) Revoir les « Directives pour l’affichage conforme au concept global » et par là-même, également le « Règlement sur les procédés de réclame » (...)

La Municipalité partage cette proposition du postulant. Pour englober tous les enjeux liés à l’affichage, passer en revue le cadre légal est indispensable. Le Règlement sur les procédés de réclame relevant de la compétence de votre Conseil, la Municipalité soumettra à votre approbation toute proposition de modification.

Le document intitulé « Directives pour l'affichage conforme au concept global », ainsi que la pertinence des cartes et des différents formats et supports qui en font partie, seront aussi réétudiés.

Les réflexions menées portent aussi sur l'affichage dans les abribus. Le préavis N°71/2017 intitulé « Transport public urbain - arrêts de bus - réalisation des abribus - Crédit de réalisation de CHF 1'985'000.00 TTC » qui a été déposé le 13 novembre 2017 laisse en effet cette question partiellement ouverte, puisqu'un affichage non lumineux pourra ou non être apposé aux abris proposés, sans surcoûts quant à leur construction.

3) Clarifier le rôle de la Commission de l'urbanisme dans les décisions relatives à l'esthétisme de certaines réclames sur le domaine privé ou public

Le Règlement de la commission permanente d'architecture et d'urbanisme, adopté par le Conseil communal le 3 mars 2014, sera aussi examiné dans le cadre de l'étude en cours. Si des modifications de celui-ci devaient s'avérer pertinentes, la Municipalité les soumettra à votre Autorité, seule compétente pour amender ce règlement.

4) Proposer la gratuité de l'affichage pour les associations de commerçants (SIC, Quartier Rive) (...)

Sensible à la situation du commerce à Nyon, la Municipalité collabore depuis 2016 au déploiement de campagnes en faveur de l'ensemble de nos commerçants et plus précisément de la Société industrielle et commerciale de Nyon (SIC), partenaire privilégié pour les questions du commerce local. A cette fin, la Ville met gracieusement à disposition de la SIC des emplacements d'intérêt public (IP) pour la promotion de ses manifestations, et particulièrement lors de la période des fêtes de Noël. Pour celles de 2017, une campagne plus conséquente, opérée en étroite collaboration avec la Ville, sera d'ailleurs mise en place par les commerçants.

En revanche, la Municipalité n'envisage pas de mettre à disposition des panneaux d'affichage d'intérêt public de manière directe à d'éventuelles enseignes ou commerces nyonnais. L'affichage IP ne doit, en effet, pas créer de privilèges ou discriminer certains commerces. C'est pourquoi il est proposé pour la promotion des actions de la Ville et des associations à but non lucratif. Dans ce cadre, la SIC peut prétendre à bénéficier d'un tel affichage, dans la mesure où elle promeut des événements publics qui participent à l'animation de la ville et qui ont des retombées sur l'ensemble des commerces locaux.

5) Proposer des espaces supplémentaires pour le petit affichage et l'affichage libre

L'étude exploratoire permettra également de répondre à cette proposition du postulant.

6) Affermer l'affichage sur le domaine public de la Commune en priorité à une entreprise régionale ou cantonale

M. le Conseiller communal Yvan Rytz a informé la Municipalité de la parution d'un article de Me Jacques Haldy, avocat, dans le périodique « PointCommUNE ! » édité par l'Union des communes vaudoises (N° 61, été 2017). Ce texte traite d'un récent arrêt du Tribunal fédéral (TF) saisi notamment par la Municipalité de Lausanne contre un jugement du Tribunal cantonal, qui confirme et précise la jurisprudence relative à l'attribution d'une concession par les autorités communales ou cantonales (ATF 143 II 120 et 125 I 209).

Ainsi, le TF considère qu'une concession sur un monopole ne relève pas entièrement de la même législation que l'attribution d'un marché public.

Ainsi, la Municipalité pourra effectivement donner un poids particulier à certains critères, et notamment ceux liés au développement durable, comme par exemple la responsabilité sociale de l'entreprise, le bilan carbone de l'activité liée à l'exploitation de la concession ou les conditions de travail de ses employés.

Comme en témoignent les nombreux prix et labels remportés, ainsi que le préavis N° 47/2017 déposé le 22 mai dernier auprès de votre Conseil et porté devant le plénum par la commission ad hoc, la Municipalité de Nyon a démontré son très profond attachement à la promotion du développement durable dans son administration et dans sa ville.

Il est évident pour elle que les critères qui y sont liés, qu'ils soient sociaux ou environnementaux, ont et auront une place importante dans toutes les procédures d'appels d'offres, liées à une concession ou à un marché public.

3. Conclusion

En conclusion, la Municipalité partage en partie les réflexions du postulant sur cette thématique importante et tient à le remercier d'avoir soulevé cette question qui fait partie des priorités de la législature. Un affichage réfléchi dans sa globalité, en termes de formats, de supports et de quantité, et accompagné d'une signalétique urbaine cohérente, est un élément fondamental pour accompagner le développement aussi bien démographique qu'économique de notre ville, ainsi que son identité propre.

C'est pourquoi la Municipalité conduit actuellement une étude, en collaboration avec un mandataire expert en matière d'espaces publics. Les premiers résultats prendront la forme d'un état de l'existant de la signalétique et de l'affichage, commercial et d'intérêt public, sur l'ensemble du territoire nyonnais. Cet état des lieux tiendra évidemment compte des opportunités et des changements d'usages engendrés par les nouvelles technologies.

Un préavis présentant cette étude préliminaire, les grands axes d'action ainsi que les démarches concrètes à mettre en œuvre en matière d'affichage – et plus globalement de signalétique urbaine, y compris numérique – sera soumis à votre Autorité au premier semestre de l'année 2018.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 80/2017 répondant au postulat de M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte du rapport municipal N° 80/2017 répondant au postulat M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

– Postulat de M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon »

Postulat “Pour un affichage public revu à Nyon”

L'évolution démographique et les changements urbanistiques qui l'accompagnent modifient la physionomie de notre ville. L'environnement spatial, qui sert de cadre à la vie des Nyonnais, est en mouvement permanent. Parmi les éléments qui composent ce paysage urbain, il y a les réclames culturelles et commerciales, et plus précisément, les affiches. L'affichage Nyonnais est encadré par un « règlement communal sur les procédés de réclame » qui lui-même se réfère aux « directives pour l'affichage conforme au concept global » ratifiées par notre Conseil en 1997.

Les documents cités ne sont plus représentatifs de la réalité nyonnaise. En effet, l'affichage s'est développé avec les quartiers Nord de la ville (notamment avec la construction de la Petite Prairie) et n'est ainsi plus conforme avec les directives. En outre, la convention avec Clear Channel, le groupe gérant la pose des affiches en ville (hors secteur CFF), arrive à échéance à fin 2018. A eux seuls, ces éléments démontrent l'intérêt qu'aurait notre Conseil à se pencher maintenant sur la question de l'affichage en ville de Nyon.

La Ville a donc l'opportunité de reconsidérer sa politique en matière de réclames. Faut-il, à l'instar de la ville de Grenoble, interdire tout affichage publicitaire sur son territoire ? Ou alors repenser les priorités, les formats et leur nombre ? Quel impact esthétique voulons-nous ? Quelle taille des supports, quels emplacements et combien de panneaux ? Quelle intégration afin d'éviter que l'affichage ne constitue une véritable pollution visuelle capable de défigurer le paysage urbain ?

L'affichage public se décline essentiellement en deux catégories : l'affichage commercial et l'affichage d'intérêt public.

S'agissant de la première, il serait intéressant de se poser la question du type de commerces que la ville souhaiterait favoriser par le biais d'un affichage publicitaire. La révision de la politique d'affichage pourrait-elle être l'opportunité d'apporter un moyen aux commerces locaux de gagner en visibilité ?

La seconde catégorie, l'affichage d'intérêt public, est composée des éléments suivants : affichage politique, affichage de sécurité routière, affichage culturel, affichage libre à l'attention des sociétés locales, piliers public, plans de la ville, etc. Il pourrait être utile de renforcer la présence de ce type d'affichage dans l'espace urbain et de valoriser aussi le rôle pédagogique que certaines œuvres artistiques pourraient proposer aux passants. Ou alors, de mettre à disposition des panneaux pour de l'expression libre (« page blanches ») comme cela fut le cas à Genève au moment du non-renouvellement des panneaux publicitaires avec la société SGA en ce début d'année.

Par le biais de ce postulat, nous souhaitons demander à la Municipalité de bien vouloir étudier les propositions suivantes:

- 1) De renoncer à tout affichage à caractère commercial sur le domaine public et privé de la ville ;

- 2) De revoir « les directives pour l’affichage conforme au concept global », et par là-même, également le « règlement sur les procédés en réclame » (en particulier art. 27 à 37), afin de:
 - a) Mettre à jour les cartes dans les directives, car elles ne correspondent plus au développement urbanistique de la ville ;
 - b) De renoncer à certains supports, à l’instar de la ville de Prilly, tels que le GF, le R24 ou le R4 en colonne ;
 - c) De revoir la pertinence de formats tels que “le clou culturel”, les “cityplans” ou les “telecab 200’0” ;
 - d) De préciser l’utilisation des abribus, voire de proposer de nouveaux supports.
- 3) De clarifier le rôle de la commission de l’urbanisme dans les décisions relatives à l’esthétisme de certaines réclames sur le domaine privé ou public ;
- 4) De proposer la gratuité de l’affichage pour les associations des commerçants (SIC-Nyon, Association pour l’Animation du Quartier de Rive de Nyon) afin de favoriser des campagnes appelant à consommer à Nyon ou pour des évènements spécifiques, voire pour les commerces locaux selon des critères à définir ;
- 5) De proposer des espaces supplémentaires pour le petit affichage et l’affichage libre, voire de proposer également des espaces de création artistique (« page blanche ») ;
- 6) D’affermir l’affichage sur le domaine public de la Commune en priorité à une entreprise régionale ou cantonale.

Nous proposons de renvoyer ce postulat en commission pour une prise en considération partielle ou totale des points soulevés ci-dessus.

Yvan Rytz

Chloé Besse

Patrick Buchs

Jacky Colomb

Jonas Donnet

Philippe Glasson

Pierre Patelli

Nyon, le 21.03.2017